
Nom/prénom

Numéro du candidat

Comptable spécialisé(e) / Agent(e) fiduciaire spécialisé(e) / Fiscaliste spécialisé(e)

26 mars 2014

ASSURANCES SOCIALES

Durée / Points

45 minutes / 45 points

Cette partie d'examen comprend 10 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve ! **Nous vous souhaitons plein succès!**

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^{ème} expert

Points

Exercice 1 – Le principe des trois piliers**4.0 points**

Un employé italien (Marco Lauretti) s'intéresse à la sécurité sociale en Suisse. Vous lui expliquez, au regard du principe des trois piliers, la situation d'une personne employée en résolvant les exercices ci-dessous.

- a. Plusieurs assurances sociales obligatoires forment les bases des trois piliers. Nommez les assurances sociales qui appartiennent au premier et au deuxième pilier.

Premier pilier

Deuxième pilier

- b. L'épouse de Monsieur Lauretti vit aussi en Suisse et n'exerce pas d'activité professionnelle depuis son arrivée en Suisse il y a huit ans. Indiquez, pour Madame Lauretti, quels piliers lui donneraient droit à des prestations sociales lors de l'apparition d'une invalidité résultant d'une maladie.
- c. Expliquez en utilisant des mots-clés les différences entre les produits 3a et 3b.

Exercice 2 – Assujettissement
5.0 points

Complétez la colonne «assujettissement» pour l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle et l'assurance-maladie. La première ligne concernant l'AVS vous sert d'exemple. Notez que vous devez expliquer qui est assuré et non qui paie des cotisations.

Branche d'assurance	Assujettissement
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	Chaque personne travaillant ou habitant en Suisse est assurée.
Assurance-invalidité (AI)	
Prévoyance professionnelle (PP)	
Assurance-maladie (AMal)	

Exercice 3 – Différences entre assurance sociale et assurance privée

2.0 points

Votre employeur a uniquement conclu les assurances sociales obligatoires pour tous les collaborateurs. Donnez deux exemples où il pourrait conclure de meilleures solutions d'assurance avec une assurance privée supplémentaire pour les collaborateurs.

Exercice 4 – AVS (obligation de cotiser)

3.0 points

Mettez une croix pour indiquer quelles sortes de prestations nécessitent une obligation ou non de cotiser pour les assurances AVS/AI/APG.

Prestation	Obligation de cotiser	Pas d'obligation de cotiser
Treizième salaire versé en novembre		
Salaire pour les trois premiers jours d'absence en lien avec un accident.		
Indemnité journalière en cas d'accident		
Allocation de maternité directement versée à la mère		
Indemnité-jours fériés pour un employé payé à l'heure		
Salaire annuel de CHF 1 800 pour l'année 2013 pour un auxiliaire		

Exercice 5 – Décompte à l'assurance-accidents**5.0 points**

L'entreprise XAXA SA a enregistré pour l'année 2013 des salaires bruts pour un montant de CHF 1 850 000. Sont également inclus dans cette masse salariale le salaire de trois collaborateurs de la direction de l'entreprise.

Pia Zuckmayer (directrice)	Salaire annuel	CHF 170 000
Bruno Fischer (membre de la direction)	Salaire annuel	CHF 150 000
Peter Meyer (membre de la direction)	Salaire annuel	CHF 145 000

Deux auxiliaires sont également employés par XAXA SA:

Marco Zwicker	4 heures par semaine	Salaire annuel	CHF 6 500
Peter Brunner	12 heures par semaine	Salaire annuel	CHF 18 500

L'entreprise a uniquement conclu les assurances obligatoires pour les employés. Concernant l'assurance-accidents, l'entreprise XAXA SA doit payer les primes totales suivantes:

Assurance-accidents professionnels	0.8 %
Assurance-accidents non professionnels	1.2 %

Calculez les primes pour l'assurance-accidents professionnels et pour l'assurance-accidents non professionnels pour l'année 2013. Veuillez préciser chaque étape du calcul.

Exercice 6 – LAA (en général)
4.0 points

Mettez une croix pour définir si les affirmations ci-dessous sont justes ou fausses.

Affirmation	juste	faux
Femmes ou hommes au foyer bénéficient également d'une assurance-accident selon la LAA.		
L'assurance-accident selon la LAA est également obligatoire pour les indépendants.		
La prime de l'assurance-accidents professionnels est toujours payée par l'employeur.		
L'indemnité pour atteinte à l'intégrité est un montant forfaitaire de la LAA.		
La LAA inclut également les sports à risque.		
Suite à une invalidité résultant d'un accident, l'assurance-accidents versera une rente d'invalidité s'il s'agit d'un employé qui était assuré.		
L'assurance-accidents est financée par des primes individuelles		
Une caractéristique de l'accident est le «facteur externe».		

Exercice 7 – APG (Amat)
4.0 points

Une employée perçoit directement les allocations de maternité. Avant la naissance, elle avait un salaire mensuel de CHF 5800 (x 13). Calculez l'allocation de maternité pour cette employée et indiquez à combien s'élève le montant total d'allocations que cette employée a reçu directement de la caisse de compensation.

Exercice 8 – LPP**4.0 points**

L'entreprise MARA Sàrl occupe quatre employés percevant les salaires annuels suivants:

Paul Hutter (directeur)	CHF	120 000
Markus Dittli (collaborateur spécialisé)	CHF	80 000
Dora Lacher (collaboratrice spécialisée)	CHF	22 000
Peter Neuer (collaborateur spécialisé)	CHF	18 000

La prime pour l'épargne-retraite est indépendante de l'âge pour tous les employés. Les quatre employés sont âgés de plus de 25 ans et n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite. MARA Sàrl a assuré son personnel uniquement selon la LPP obligatoire.

Cotisation épargne-retraite totale	18 %
Cotisation assurance-risque totale (décès et invalidité)	1.2 %

Calculez le total de chacune des primes annuelles pour MARA Sàrl. Démontrez votre méthode de calcul.

Exercice 11 – Décompte de salaire**6.0 points**

Etablissez sur la page suivante le décompte salaire pour Madame Sandra Fischer pour le mois d'avril 2014. Tenez compte des informations suivantes:

- Salaire mensuel CHF 7 000, le 13e salaire est versé en décembre
- Allocation familiale pour un enfant: CHF 300 par mois
- Remboursement des dépenses pour un séminaire de formation de CHF 500
- LPP-obligatoire: part de l'employée 8 % (déduction sur 12 salaires)
- Pas de LPP surobligatoire
- AA non professionnels: 0.7% à charge de l'employée
- Indemnités journalières pour cause de maladie: Cotisation totale de 2.5 %, la moitié est à la charge de l'employée

